



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 04 SEP, 2024
- notifié le 04 SEP, 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2024/161
(Affaires culturelles)**

Objet : Arrêté portant sur la modification de la circulation dans le cadre de la venue du Bus Opéra, le 22 septembre 2024

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1 et suivants relatifs à la réglementation du stationnement ;

Vu l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 25 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le plan Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la posture nationale du plan Vigipirate ;

Considérant la tenue de la manifestation du Bus Opéra ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de la manifestation du Bus Opéra pour les participants ;

Considérant qu'à ce titre il convient d'interdire temporairement la circulation sur une partie de l'avenue du Berry le dimanche 22 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 13h00, la circulation sera interdite sur l'avenue du Berry dans sa partie comprise entre le croisement de la rue des Millepertuis et le rond-point du Berry.

Article 2

Vu l'article R.417-10 du Code de la route, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme défini à l'article 1, tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

Article 3

Les services techniques sont chargés de l'affichage du présent arrêté ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire et des déviations.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5

Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau, Monsieur le Commandant de Police de Palaiseau, Monsieur le Commandant de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 26 août 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis